

Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Beaconsfield, tenue à l'Hôtel de Ville, 303, boulevard Beaconsfield, Beaconsfield, Québec, le lundi 17 mai 2021 à 20h

En raison de la situation actuelle qui prévaut concernant la COVID-19, le gouvernement provincial a adopté une directive le 15 mars 2020 permettant la tenue des séances de Conseil sans la présence du public et permettant à leurs membres de prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication. La présente séance peut être visionnée par webdiffusion en direct et en différé.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Tous les membres du Conseil sont présents comme suit :

- Son Honneur le maire Georges Bourelle est présent en personne.
- Les conseillers Dominique Godin, Karen Messier, Robert Mercuri, David Newell, Roger Moss sont présents à distance par système de transmission vidéo.

AUSSI PRÉSENTS :

Patrice Boileau, directeur général, Nathalie Libersan-Laniel, greffière et directrice du greffe et affaires publiques sont présents en personne.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Son Honneur le maire déclare la séance ouverte.

2. ORDRE DU JOUR

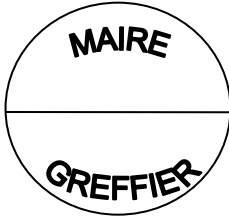
2.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du Conseil de la Ville de Beaconsfield du 17 mai 2021 à 20h

2021-05-160 Il est proposé par la conseillère Karen Messier, appuyé par le conseiller David Newell et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du Conseil de la Ville de Beaconsfield du 17 mai 2021 à 20h00, avec les modifications suivantes :

- Le titre du point 20.1 est modifié pour se lire comme suit : Octroi du contrat 573-21-GC concernant les travaux ponctuels sur le réseau d'égout pluvial au soumissionnaire unique et conforme, soit Pavages D'Amour inc., pour la somme de 769 144,80 \$, toutes taxes incluses
- La dernière période inscrite au titre de la version anglaise du point 30.1 est modifiée pour se lire comme suit : « for the period of April 20, 2021, to May 5, 2021 ».

5. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Son Honneur le maire partage des informations sur la situation de la Covid-19 et mentionne que les cas confirmés dans la province de Québec ont significativement réduit à 551 en date d'aujourd'hui. Le taux de positivité dans le territoire du lac St-Louis est de 3,8 %, ce qui est à la baisse. À Beaconsfield, en date d'aujourd'hui, 9 nouveaux cas ont été confirmés dans les 14 derniers jours, et 452 cas sont confirmés depuis le début de la pandémie. La Ville de Beaconsfield est la ville avec le moins de nombres de cas par habitant sur l'Île de Montréal, démontrant que les citoyens respectent bien les règles et mesures mises en place. Il y a un total de 20 décès dus à la Covid-19 à Beaconsfield. Il mentionne qu'à la fin avril, il y avait 7 627 personnes à Beaconsfield ayant reçu la vaccination, et 139 ayant reçu leur deuxième dose. Dans les personnes âgées de 60 ans et plus, 4 557 personnes ont reçu une première vaccination, et 50 ont reçu une seconde dose. Pour ces derniers, la couverture de la première dose est de 93,7 %. Par groupe d'âge, en date du 9 mai 2021, en commençant par 50 à 59 ans, il y avait 2 201 personnes ayant reçu une vaccination, soit 67,4 % de ce groupe d'âge. Pour la tranche de 60 à 64 ans, 1 161 personnes ont reçu une vaccination, soit 92,1 % de ce groupe d'âge. Pour 65 à 69 ans, 965 personnes ont reçu une vaccination, soit 86,9 %. De 70 à 74 ans, 861



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

personnes ont reçu une vaccination, soit 96,2 %. Ceux qui se démarquent se trouvent dans la tranche d'âge de 75 à 79 ans, dont 704 personnes ont reçu une vaccination, soit 100 % de ce groupe d'âge. Pour la tranche d'âge de 80 à 84 ans, 439 personnes ont reçu une vaccination, soit 99,8 %. Pour celle de 85 ans et plus, 445 personnes ont reçu une vaccination, soit 97,2 %. Il ajoute qu'à ce jour, 4,4 million de Québécois ont été vaccinés. Il mentionne qu'aujourd'hui, la clinique de vaccination à l'auto a été ouverte à l'aéroport de Dorval et est en opération depuis ce matin, lui permettant d'administrer 300 vaccins dès le premier jour. Il estime que cette clinique pourra administrer 4 000 vaccinations par jour. Il mentionne que les résidents des CHSLD ont reçu leur seconde dose à 100 %, et pour les RPA, cette opération se fera d'ici la fin du mois de mai.

La greffière annonce le début de la période de questions. Les questions du public pour la séance devaient être acheminées par courriel à greffe-registry@beaconsfield.ca, avant midi, lundi 17 mai 2021.

Un résident s'interroge sur le nombre de mètres concernés pour les travaux de correction de drainage et la répartition des coûts entre la main d'œuvre, les matériaux, le gazon et le sol. Il demande combien d'élus de la Ville de Beaconsfield participeront au Congrès annuel de 2021 de la Fédération canadienne des municipalités (FCM) du 31 mai au 4 juin 2021, et demande plus d'informations par rapport au prix de participation de 600\$ plus taxes par participant. Il s'interroge par rapport au montant du soutien financier pour les piscines que le Conseil fournit à partir des contribuables qui ne résident pas dans ces districts. Un résident demande des explications concernant l'absence de rapport dans le projet i3p qui mettrait en évidence la pollution émise par l'autoroute 20. Enfin, il mentionne que les gaz à effet de serre émis par cette dernière et le couloir ferroviaire seraient significativement réduits si la vitesse maximale était réduite à 70 km/h et imposée.

Monsieur Patrice Boileau, Directeur général, mentionne que le contrat en question contient 49 éléments différents et que l'entrepreneur est payé pour les éléments exécutés, tels l'enlèvement d'un ancien bassin de rétention, le nivellement de fossés, l'installation de gazon, l'installation de tuyaux en polyéthylène d'une certaine taille, et autre. Le montant octroyé n'est pas basé sur la main-d'œuvre payée au taux horaire ni sur des achats spécifiques de gazon ou de terre. Il clarifie que le contrat d'installation du bassin de rétention implique de la main d'œuvre, de l'équipement, de creuser, de niveler, etc.

Son Honneur le maire confirme que le coût de 600 \$ est le prix facturé par la FCM par participant. Il mentionne que normalement, 3 conseillers ainsi que le Maire lui-même participeraient au Congrès. Cette année, puisqu'il s'agit d'un congrès virtuel, une seule inscription au coût de 600 \$ sera utilisée par les conseillers de façon alternative pendant le Congrès, s'ils ont un intérêt particulier par rapport à un élément de l'ordre du jour.

Son Honneur le maire mentionne qu'il y avait un programme particulier de soutien financier pour les piscines extérieures l'année dernière, qui est offert aux 4 piscines, soit Beaurepaire, Heights, Windermere et Beacon Hill. Il mentionne aussi que tous les résidents peuvent s'abonner aux piscines extérieures, et que le support financier attribué aux piscines est donc pour tous les résidents.

Quant à la question sur les émissions, la conseillère Karen Messier mentionne que les plans de la Ville de Beaconsfield visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre s'appliquent au territoire de la Ville de Beaconsfield seulement. Elle clarifie que l'autoroute est de propriété provinciale, pour laquelle la Ville n'a aucune juridiction. Elle mentionne qu'il y a de la pollution provenant des véhicules empruntant ce corridor et suggère d'adopter l'éco-conduite, c'est-à-dire une conduite à vitesse réduite et stable, afin de réduire les émissions des véhicules. Elle ajoute que rien ne peut être fait en ce moment, puisque la Ville a demandé, à au moins deux reprises, au MTQ de réduire la vitesse maximale de l'autoroute 20 à 70 km/h, qui refuse continuellement, sans espoir que ce sera accepté. Elle encourage les citoyens à visiter le site web de la Ville et consulter le Plan d'action contre le changement climatique. Au niveau de la Ville, cette dernière s'attaque principalement aux émissions



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

provenant de son bâtiment qui est chauffé au gaz naturel, ainsi qu'à l'électrification progressive de la flotte. Elle mentionne que deux véhicules électriques et un véhicule hybride rechargeable ont été ajoutés à la flotte. Elle félicite les résidents et le personnel de la Ville pour leur travail d'équipe, et encourage tous à adopter l'éco-conduite et d'envisager l'achat d'une voiture hybride ou électrique.

Un résident demande comment contester la construction de trottoirs sur la rue Creswell.

Monsieur Patrice Boileau, Directeur général, mentionne que le Plan de mobilité active a déterminé la nécessité d'un trottoir à cet endroit, de Creswell à Milton. Il ajoute qu'il faut tenir compte de la hausse de la circulation au fil des années ainsi qu'aux nombreux problèmes de sécurités découlant de celle-ci.

Une résidente mentionne que les résidents de Beaconsfield pouvaient utiliser les rampes de mise à l'eau pour de petits bateaux et qu'ils doivent maintenant souscrire à un abonnement annuel au Lord Reading Yacht Club. Elle demande également pourquoi la Ville n'a pas adopté de mesures pour restreindre l'utilisation des rampes de mise à l'eau aux citoyens de Beaconsfield.

Monsieur Patrice Boileau, Directeur général, mentionne que d'autres municipalités ont des espaces de stationnement qui peuvent accueillir un grand nombre de véhicules avec remorques, ce que les trois parcs avec les rampes de mise à l'eau de Beaconsfield ne peuvent faire, devenant dangereux. Il ajoute que la municipalité a choisi de favoriser les embarcations légères et non motorisées dans ces parcs.

Un résident mentionne que les conditions spécifiques de vente convenues à perpétuité par le Conseil et acceptées par la Ville ne sont maintenant plus respectées.

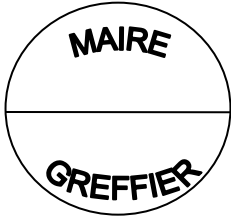
Monsieur Patrice Boileau, Directeur général, mentionne que la Ville respecte l'obligation convenue de maintenir un accès au lac St-Louis pour certains résidents.

Un résident demande à ce que les salaires des élus du Conseil pour l'année 2020 soient inclus dans les Faits saillants.

Son Honneur le maire mentionne qu'en tant que maire, il a reçu un salaire de 64 570 \$ de la Ville de Beaconsfield, ainsi qu'une allocation de dépenses de 17 044 \$. Il ajoute qu'il a aussi reçu 47 561 \$ en tant que membre du Conseil de l'agglomération, vice-président de la Commission sur les finances et l'administration et membre du conseil de la STM. Il mentionne que M. Gardner, qui est décédé au courant de l'année et qui n'a donc pas reçu son plein salaire, a reçu 14 976 \$ comme salaire et une allocation de dépenses de 6 483 \$. Mme Godin a reçu 19 450 \$ comme salaire ainsi qu'une allocation de dépenses de 9 525 \$. M. Mercuri a reçu 19 450 \$ comme salaire ainsi qu'une allocation de dépenses de 9 525 \$. Mme Messier a reçu 19 450 \$ comme salaire ainsi qu'une allocation de dépenses de 9 525 \$. M. Moss a reçu 19 450 \$ comme salaire ainsi qu'une allocation de dépenses de 9 525 \$. M. Newell a reçu 20 282 \$ comme salaire, la différence du montant relevant de la rémunération pour son rôle de président de la CCU, ainsi qu'une allocation de dépenses de 9 525 \$.

Une résidente demande si la Ville de Beaconsfield peut adopter un règlement pour empêcher les chats de se promener en liberté, afin d'éviter que ceux-ci tuent des oiseaux et d'autres petits animaux.

La Conseillère Messier mentionne que les chats sont sous le radar de la Ville, bien qu'ils tuent en fait entre 100 et 300 millions d'oiseaux par an au Canada. Elle ajoute qu'en errant librement, les chats risquent eux-mêmes de se perdre ou d'être tués par d'autres animaux sauvages. Elle mentionne que la Humane Society des États-Unis propose trois éléments principaux pour les propriétaires de chats et la sécurité de ces derniers, soit de faire stériliser leurs chats, les garder à l'intérieur et munir leurs chats d'une identification visible. Elle mentionne qu'elle envisage ajouter de l'information à ce propos dans le magazine Contact, mais qu'il n'est pas prévu de légiférer la question.



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

Un résident demande si le maire est personnellement en faveur ou contre la construction d'un mur anti-bruit pour les résidents au sud de l'autoroute 20. Il mentionne que la Ville n'a pas respecté la politique du MTQ, qui exige que les municipalités assument les coûts de murs anti-bruit lors de la construction de nouveaux développements résidentiels le long du réseau routier, en autorisant la construction de maisons sur Beaurepaire. Enfin il demande si le maire reconnaît les problèmes de santé que cause le niveau de bruit aux citoyens résidant le côté nord de l'autoroute 20.

Son Honneur le maire mentionne que le choix n'est ni personnel ni sujet à la préférence du Conseil, mais strictement basé sur la décision des citoyens qui devront payer pour ce mur. Il mentionne que toute construction à Beaconsfield respecte la réglementation et que les propriétaires privés qui développent leur propriété ne peuvent en être empêchés. Il ajoute que les nouveaux développeurs et acheteurs qui ont construit une résidence depuis l'existence de l'autoroute 20 sont bien conscients du bruit. Il mentionne que pour le moment, la préoccupation demeure la construction du mur anti-bruit pour le côté sud de la Ville, mais que le côté nord sera considéré ensuite, dépendant bien sûr des citoyens concernés.

La période de questions se termine à 20 h 48.

10. PROCÈS-VERBAL

10.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Ville de Beaconsfield du 19 avril 2021

2021-05-161 Il est proposé par la conseillère Karen Messier, appuyé par le conseiller Robert Mercuri et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Ville de Beaconsfield du 19 avril 2021 à 20 h.

20. AFFAIRES CONTRACTUELLES

20.1 Octroi du contrat 573-21-GC concernant les travaux ponctuels sur le réseau d'égout pluvial au plus bas soumissionnaire conforme, soit Pavages D'Amour inc., pour la somme de 769 144,80 \$, toutes taxes incluses

2021-05-162 Il est proposé par le conseiller Robert Mercuri, appuyé par le conseiller Roger Moss et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'octroyer le contrat 573-21-GC concernant les travaux ponctuels sur le réseau d'égout pluvial au plus bas soumissionnaire conforme, soit Pavages D'Amour inc., pour la somme de 769 144,80 \$, toutes taxes incluses; et

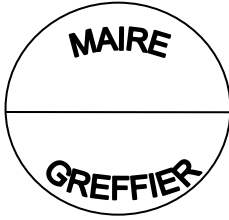
D'autoriser le Service des finances et de la trésorerie à imputer la dépense au code budgétaire 22-415-00-711.

20.2 Autorisation d'adhérer au programme d'achats regroupés de la Ville de Montréal pour l'achat de sel de déglacage pour la saison hivernale 2021-2022

2021-05-163 **ATTENDU** que la Ville de Beaconsfield désire adhérer au regroupement d'achats coordonné par la Ville de Montréal pour l'approvisionnement de sel de déglacage pour la saison hivernale 2021-2022, dans les quantités nécessaires pour ses activités;

ATTENDU que la Ville de Montréal doit être mandatée pour publier l'appel d'offres public pour la fourniture du sel de déglacage des chaussées pour la saison hivernale 2021-2022 pour et au nom du regroupement et qu'elle agisse comme coordonnateur de ce projet;

Il est proposé par la conseillère Dominique Godin, appuyé par la conseillère Karen Messier et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** de mandater la Ville de Montréal pour préparer en son nom les documents d'appel d'offres pour l'adjudication du contrat d'achat regroupé pour la fourniture



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

de sel de déglçage nécessaire aux activités de la Ville de Beaconsfield pour la saison hivernale 2021-2022;

D'autoriser le trésorier de la Ville de Beaconsfield à signer tout document donnant effet à la présente résolution; et

QUE la Ville de Beaconsfield fera parvenir à la Ville de Montréal une fiche technique contenant la quantité estimée de sel de déglçage requis.

30. FINANCES ET TRÉSORERIE

30.1 Approbation de la liste des comptes à payer au 17 mai 2021 et de la liste des paiements préautorisés pour la période du 8 avril 2021 au 18 avril 2021 et du 20 avril 2021 au 5 mai 2021, pour un déboursé total de 2 564 591,79 \$

2021-05-164 **CONSIDÉRANT** les listes présentées par le trésorier pour le paiement de factures visant des dépenses pour des activités financières et d'investissement;

Il est proposé par le conseiller Roger Moss, appuyé par la conseillère Dominique Godin et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'approuver la liste des comptes à payer au 17 mai 2021 relativement à des dépenses imputables à des activités financières et d'investissement, totalisant 488 903,61 \$;

D'approuver la liste des paiements préautorisés pour la période du 8 avril 2021 au 18 avril 2021 et du 20 avril 2021 au 5 mai 2021, totalisant 1 254 916,26 \$, et des paiements électroniques, pour la même période, des salaires aux employés municipaux, les frais bancaires et le service de la dette, totalisant 820 771,92 \$; et

Que tous ces paiements, totalisant 2 564 591,79 \$, soient prélevés à même le compte de la Ville, à Banque Royale du Canada, succursale Beaconsfield.

30.2 Dépôt par le trésorier du rapport financier au 31 décembre 2020

2021-05-165 Le Conseil prend note du dépôt, par le trésorier, du rapport financier vérifié pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2020.

30.3 Transfert du surplus non réservé au 31 décembre 2020 à des surplus réservés (sur recommandation du Comité des finances)

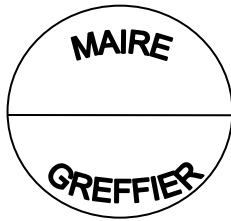
2021-05-166 **CONSIDÉRANT** la recommandation du Comité des finances d'approuver une distribution des surplus non réservés, tel qu'indiqué au procès-verbal de la réunion du 27 avril 2021;

Il est proposé par le conseiller Robert Mercuri, appuyé par le conseiller Roger Moss et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** que le Conseil approuve à même ses surplus non réservés au 31 décembre 2020 :

1 600 000\$ vers le fonds réservé - Équilibre budgétaire
1 600 000\$ vers le fonds réservé - Place Centennial
750 000\$ vers le fonds réservé - Services professionnels
500 000\$ vers le fonds réservé - Infrastructures
100 000\$ vers le fonds réservé - Élections
(300 000\$) pour la fermeture du fonds réservé Centennial Hall vers le surplus libre
(500 000\$) transferts du fonds réservé Boisé Angell vers le surplus libre.

30.4 Participation virtuelle au congrès annuel de la Fédération canadienne des municipalités (FCM) du 31 mai au 4 juin 2021, au coût de 600 \$, plus taxes par personne

2021-05-167 Il est proposé par la conseillère Karen Messier, appuyé par la conseillère Dominique Godin et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'autoriser la



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

participation virtuelle du conseiller Roger Moss au congrès annuel de la Fédération canadienne des municipalités (FCM) du 31 mai au 4 juin 2021, au coût de 600 \$ plus taxes par personne; et

D'autoriser le Service des finances et de la trésorerie à imputer la dépense au code budgétaire 02-111-00-311.

- 30.5 Participation virtuelle au congrès annuel de l'Association des directeurs généraux des municipalités du Québec (ADGMQ) du 10 au 11 juin 2021 au coût de 595 \$, plus taxes
-

- 2021-05-168 Il est proposé par le conseiller Roger Moss, appuyé par la conseillère Karen Messier et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'autoriser la participation virtuelle de monsieur Patrice Boileau, directeur général, au congrès annuel de l'Association des directeurs généraux des municipalités du Québec (ADGMQ) qui aura lieu du 10 au 11 juin 2021 au coût de 595 \$, plus taxes; et

D'autoriser le Service des finances et de la trésorerie à imputer la dépense au code budgétaire 02-131-10-311.

- 30.6 COVID 19 – Approbation de l'entente spéciale de financement pour l'été 2021 entre la Ville de Beaconsfield et le Club de natation Bearepaire
-

- 2021-05-169 **CONSIDÉRANT** que la Ville souhaite apporter une aide financière au Club afin que ses utilisateurs puissent profiter de la piscine extérieure municipale pour la saison été 2021;

Il est proposé par la conseillère Dominique Godin, appuyé par le conseiller Robert Mercuri et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'approuver l'entente spéciale de financement pour l'été 2021 entre la Ville de Beaconsfield et le Club de natation Bearepaire prévoyant une aide financière d'une valeur de 50 % du déficit d'opération pour la saison 2021 du Club de natation Bearepaire et ce, jusqu'à un montant maximal de 25 000 \$;

D'autoriser le Service des finances et de la trésorerie à imputer la dépense au code budgétaire 02-723-20-992.

- 30.7 COVID 19 – Approbation de l'entente spéciale de financement pour l'été 2021 entre la Ville de Beaconsfield et la Piscine communautaire Beaconsfield Heights
-

- 2021-05-170 **CONSIDÉRANT** que la Ville souhaite apporter une aide financière à l'association afin que ses utilisateurs puissent profiter de la piscine extérieure municipale pour la saison été 2021;

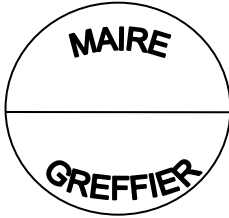
Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par le conseiller Roger Moss et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'approuver l'entente spéciale de financement pour l'été 2021 entre la Ville de Beaconsfield et la Piscine communautaire Beaconsfield Heights prévoyant une aide financière d'une valeur de 50 % du déficit d'opération pour la saison 2021 de la Piscine communautaire Beaconsfield Heights et ce, jusqu'à un montant maximal de 25 000 \$;

D'autoriser le Service des finances et de la trésorerie à imputer la dépense au code budgétaire 02-723-20-992.

- 30.8 COVID 19 – Approbation de l'entente spéciale de financement pour l'été 2021 entre la Ville de Beaconsfield et le Club aquatique Windermere
-

- 2021-05-171 **CONSIDÉRANT** que la Ville souhaite apporter une aide financière au Club afin que ses utilisateurs puissent profiter de la piscine extérieure municipale pour la saison été 2021;

Il est proposé par le conseiller Roger Moss, appuyé par la conseillère Dominique Godin et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'approuver l'entente spéciale de financement pour l'été 2021 entre la Ville de Beaconsfield et



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

le Club aquatique Windermere prévoyant une aide financière d'une valeur de 50 % du déficit d'opération pour la saison 2021 du Club aquatique Windermere et ce, jusqu'à un montant maximal de 25 000 \$;

D'autoriser le Service des finances et de la trésorerie à imputer la dépense au code budgétaire 02-723-20-992.

30.9 COVID 19 – Approbation de l'entente spéciale de financement pour l'été 2021 entre la Ville de Beaconsfield et le Club aquatique de Beacon Hill

2021-05-172 CONSIDÉRANT que la Ville souhaite apporter une aide financière au Club afin que ses utilisateurs puissent profiter de la piscine extérieure municipale pour la saison été 2021;

Il est proposé par le conseiller Robert Mercuri, appuyé par la conseillère Karen Messier et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'approuver l'entente spéciale de financement pour l'été 2021 entre la Ville de Beaconsfield et le Club aquatique de Beacon Hill prévoyant une aide financière d'une valeur de 50 % du déficit d'opération pour la saison 2021 du Club aquatique de Beacon Hill et ce, jusqu'à un montant maximal de 25 000 \$;

D'autoriser le Service des finances et de la trésorerie à imputer la dépense au code budgétaire 02-723-20-992.

30.10 Approbation d'un appui financier de 500 \$ à la Fondation de l'Hôpital Général du Lakeshore dans le cadre d'une collecte de fonds

2021-05-173 Il est proposé par la conseillère Karen Messier, appuyé par le conseiller Roger Moss et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'approuver un appui financier de 500 \$ à la Fondation de l'Hôpital Général du Lakeshore dans le cadre de la collecte de fonds « Change to change »;

D'autoriser le Service des finances et de la trésorerie à imputer la dépense au code budgétaire 02-519-10-992.

40. RÈGLEMENTATION

40.1 Adoption finale du Règlement 720-119 intitulé « Règlement omnibus modifiant le Règlement de zonage 720 afin de corriger, harmoniser, abroger et modifier diverses dispositions réglementaires »

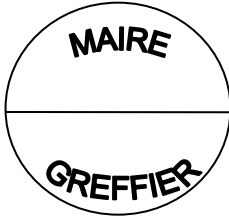
2021-05-174 ATTENDU QU'un premier projet de Règlement 720-119 intitulé « Règlement omnibus modifiant le Règlement de zonage 720 afin de corriger, harmoniser, abroger et modifier diverses dispositions réglementaires » a été adopté à la séance ordinaire du Conseil tenue le 22 mars 2021;

ATTENDU QUE la consultation publique pour ce projet de règlement a été remplacée par une consultation écrite de 15 jours tenue à partir du 24 mars 2021, le tout conformément à l'arrêté ministériel concernant l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19;

ATTENDU QUE le Conseil a été avisé qu'un commentaire a été transmis durant la consultation écrite de 15 jours;

ATTENDU QU'un deuxième projet de Règlement 720-119 intitulé « Règlement omnibus modifiant le Règlement de zonage 720 afin de corriger, harmoniser, abroger et modifier diverses dispositions réglementaires » a été adopté, avec modification, à la séance ordinaire du Conseil tenue le 19 avril 2021;

ATTENDU QUE ce second projet de règlement contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées du territoire de la Ville de Beaconsfield afin qu'un règlement qui les contient soit assujéti à leur approbation, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*;



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

ATTENDU QUE les demandes de tenue d'un registre visant à ce que le deuxième projet de règlement soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter dans le territoire de la Ville de Beaconsfield devaient être reçues au bureau de la greffière au plus tard le jeudi 13 mai 2021;

ATTENDU QU'aucune demande de tenue d'un registre n'a été reçue;

ATTENDU QUE toutes les dispositions du second projet de règlement qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

Il est proposé par la conseillère Dominique Godin, appuyé par le conseiller Robert Mercuri et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ D'ADOPTER** le Règlement 720-119 intitulé « Règlement omnibus modifiant le Règlement de zonage 720 afin de corriger, harmoniser, abroger et modifier diverses dispositions réglementaires ».

45. URBANISME

45.1 Demande de dérogation mineure pour la propriété située au 129, Taywood

2021-05-175 **CONSIDÉRANT** QU'une demande de dérogation mineure a été présentée à la séance du Comité consultatif d'urbanisme du 31 mars 2021 pour la propriété située au 129, Taywood;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure est : d'autoriser que l'espace habitable projeté soit localisé à 3,58 mètres de la ligne de propriété gauche, alors que le règlement de zonage prescrit une distance minimale de 4,50 mètres entre un espace habitable et une ligne de propriété latérale, représentant un empiètement de 0,92 mètre dans la marge latérale gauche;

CONSIDÉRANT QUE toute demande de dérogation mineure doit respecter les conditions énumérées à l'article 2.9 du Règlement BEAC-044 sur les dérogations mineures;

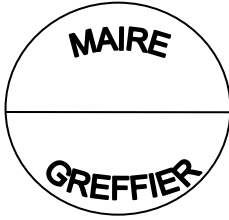
CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme estime que les conditions énumérées au Règlement BEAC-044 ne sont pas respectées, parce que l'application de la disposition du règlement de zonage en cause dans la demande ne crée pas de préjudice sérieux au demandeur;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme de **REFUSER** la demande de dérogation mineure autorisant que l'espace habitable projeté soit localisé à 3,58 mètres de la ligne de propriété gauche, alors que le règlement de zonage prescrit une distance minimale de 4,50 mètres entre un espace habitable et une ligne de propriété latérale, représentant un empiètement de 0,92 mètre dans la marge latérale gauche pour la propriété située au 129, Taywood;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par le conseiller Roger Moss et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de REFUSER** la demande de dérogation mineure autorisant que l'espace habitable projeté soit localisé à 3,58 mètres de la ligne de propriété gauche, alors que le règlement de zonage prescrit une distance minimale de 4,50 mètres entre un espace habitable et une ligne de propriété latérale, représentant un empiètement de 0,92 mètre dans la marge latérale gauche ,et ce, pour la propriété située au 129, Taywood.

45.2 Demande de dérogation mineure pour la propriété située au 406, Lakeshore

2021-05-176 **CONSIDÉRANT** QU'une demande de dérogation mineure a été présentée à la séance du Comité consultatif d'urbanisme du 28 avril 2021 pour la propriété située au 406, Lakeshore;



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure est d'autoriser que le bâtiment principal projeté soit situé à 6,94 mètres de la ligne de propriété avant, alors que le règlement de zonage, conformément à la règle d'insertion d'une habitation unifamiliale entre deux bâtiments existants, prescrit une distance maximale de 6,60 mètres entre ce bâtiment principal et la ligne de propriété avant;

CONSIDÉRANT QUE toute demande de dérogation mineure doit respecter les conditions énumérées à l'article 2.9 du Règlement BEAC-044 sur les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme estime que les conditions énumérées au Règlement BEAC-044 sont rencontrées;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'APPROUVER la demande de dérogation mineure afin d'autoriser que le bâtiment principal projeté soit situé à 6,94 mètres de la ligne de propriété avant, alors que le règlement de zonage, conformément à la règle d'insertion d'une habitation unifamiliale entre deux bâtiments existants, prescrit une distance maximale de 6,60 mètres entre ce bâtiment principal et la ligne de propriété avant pour la propriété située au 406, Lakeshore;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par la conseillère Karen Messier et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'APPROUVER la demande de dérogation mineure afin d'autoriser que le bâtiment principal projeté soit situé à 6,94 mètres de la ligne de propriété avant, alors que le règlement de zonage, conformément à la règle d'insertion d'une habitation unifamiliale entre deux bâtiments existants, prescrit une distance maximale de 6,60 mètres entre ce bâtiment principal et la ligne de propriété avant pour la propriété située au 406, Lakeshore.

45.3 Demande de permis pour la construction d'un bâtiment principal situé au 406, Lakeshore

2021-05-177 CONSIDÉRANT QU'une demande de permis pour la construction d'un bâtiment principal situé au 406, Lakeshore a été déposée;

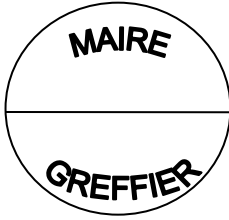
CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale indique des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis lors de la séance du 28 avril 2021 et est d'avis que l'objectif de proposer un bâtiment avec des formes et des volumes harmonieux n'est pas respecté parce que le critère visant à atténuer la différence de hauteur et de volume avec les bâtiments voisins par le traitement architectural n'est pas rempli, l'objectif de proposer une architecture de qualité et durable n'est pas respecté parce que les critères sur (1) le style proposé qui doit s'inspirer des styles architecturaux existants sur le tronçon de rue et (2) l'harmonie des matériaux et des composantes architecturales au niveau de la forme, de la texture et de la couleur ne sont pas remplis et l'objectif d'atténuer l'impact des garages sur la façade du bâtiment principal n'est pas respecté parce que le critère qui prévoit un retrait, sous forme de recul, entre un garage intégré ou attenant et l'ensemble de la façade du bâtiment n'est pas rempli;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme de REFUSER l'émission d'un permis pour la construction d'un bâtiment principal situé au 406, Lakeshore;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par la conseillère Karen Messier et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** de REFUSER l'émission d'un permis pour la construction d'un bâtiment principal situé au 406, Lakeshore.

VOTE EN FAVEUR :
Aucun



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

VOTES CONTRE :

Les conseillers Dominique Godin, Karen Messier, Robert Mercuri, David Newell, Roger Moss

LA MOTION EST REJETÉE.

Il est ensuite proposé par le conseiller David Newell, appuyé par la conseillère Karen Messier et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'APPROUVER** l'émission d'un permis pour la construction d'un bâtiment principal situé au 406, Lakeshore.

VOTES EN FAVEUR :

Les conseillers Dominique Godin, Karen Messier, Robert Mercuri, David Newell, Roger Moss

VOTE CONTRE :

Aucun

LA MOTION EST ADOPTÉE. LA DEMANDE DE PERMIS POUR LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL SITUÉ AU 406,

LAKESHORE EST APPROUVÉE.

45.4 Demande de permis pour la construction d'un bâtiment principal situé au 3, Woodland

2021-05-178 **CONSIDÉRANT QU'**une demande de permis pour la construction d'un bâtiment principal situé au 3, Woodland a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale indique des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;

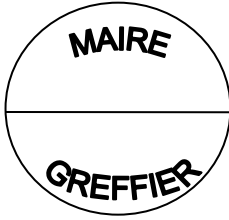
CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis lors de la séance du 28 avril 2021 et est d'avis que l'objectif de proposer un bâtiment avec des formes et des volumes harmonieux n'est pas respecté parce que le critère visant à atténuer la différence de hauteur et de volume avec les bâtiments voisins par le traitement architectural n'est pas rempli, l'objectif de proposer une architecture de qualité et durable n'est pas respecté parce que les critères sur (1) le style proposé qui doit s'inspirer des styles architecturaux existants sur le tronçon de rue, (2) l'entrée principale du bâtiment qui doit être mise en valeur par une composition architecturale distinctive, (3) la durabilité, la sobriété des couleurs et la compatibilité avec les bâtiments voisins des matériaux de revêtement extérieur et (4) l'harmonie des matériaux et des composantes architecturales au niveau de la forme, de la texture et de la couleur ne sont pas remplis, l'objectif d'atténuer l'impact des garages sur la façade du bâtiment principal n'est pas respecté parce que le critère qui prévoit un retrait, sous forme de recul, entre un garage intégré ou attenant et l'ensemble de la façade du bâtiment n'est pas rempli;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme de **REFUSER** l'émission d'un permis pour la construction d'un bâtiment principal situé au 3, Woodland;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par la conseillère Dominique Godin et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de REFUSER** l'émission d'un permis pour la construction d'un bâtiment principal situé au 3, Woodland.

45.5 Demande de permis pour la construction d'un bâtiment principal situé au 337, Beaconsfield

2021-05-179 **CONSIDÉRANT QU'**une demande de permis pour la construction d'un bâtiment principal situé au 337, Beaconsfield a été déposée;



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale prévoit des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis lors de la séance du 28 avril 2021 et est d'avis que les critères et objectifs applicables sont respectés;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'APPROUVER l'émission d'un permis pour la construction d'un bâtiment principal situé au 337, Beaconsfield;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par la conseillère Karen Messier et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'APPROUVER l'émission d'un permis pour la construction d'un bâtiment principal situé au 337, Beaconsfield.

45.6 Demande de permis pour la construction d'un bâtiment principal situé au 481, Lakeshore

2021-05-180 CONSIDÉRANT QU'une demande de permis pour la construction d'un bâtiment principal situé au 481, Lakeshore a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale indique des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis lors de la séance du 28 avril 2021 et est d'avis que l'objectif de proposer une architecture de qualité et durable n'est pas respecté parce que les critères sur (1) le style proposé qui doit s'inspirer des styles architecturaux existants sur le tronçon de rue, (2) l'entrée principale du bâtiment qui doit être mise en valeur par une composition architecturale distinctive, (3) les fenêtres en sous-sol qui ne doivent pas être visibles depuis la rue sur la façade principale d'un bâtiment, (4) la durabilité, la sobriété des couleurs et la compatibilité avec les bâtiments voisins des matériaux de revêtement extérieur et (5) l'harmonisation architecturale de tous les murs d'un même bâtiment visibles d'une ou plusieurs rues ne sont pas remplis, l'objectif d'atténuer l'impact des garages sur la façade du bâtiment principal n'est pas respecté parce que le critère qui prévoit un retrait, sous forme de recul, entre un garage intégré ou attenant et l'ensemble de la façade du bâtiment n'est pas rempli et l'objectif de respecter l'intimité du voisinage immédiat lors de l'intégration de balcons et terrasses sur le toit n'est pas respecté parce que le critère sur l'implantation des balcons et terrasses sur le toit situés dans la partie arrière du bâtiment et qui ne sont pas visibles de la rue n'est pas rempli;

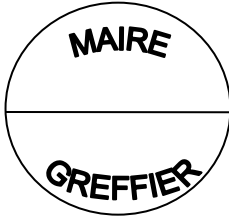
CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme de REFUSER l'émission d'un permis pour la construction d'un bâtiment principal situé au 481, Lakeshore;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par la conseillère Dominique Godin et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** de REFUSER l'émission d'un permis pour la construction d'un bâtiment principal situé au 481, Lakeshore.

45.7 Demande de permis pour la construction d'un bâtiment principal situé au 372, Chantilly

2021-05-181 CONSIDÉRANT QU'une demande de permis pour la construction d'un bâtiment principal situé au 372, Chantilly a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale indique des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis lors de la séance du 28 avril 2021 et est d'avis que l'objectif de proposer un bâtiment avec des formes et des volumes harmonieux n'est pas respecté parce que le critère sur la largeur d'un bâtiment qui doit s'harmoniser avec les bâtiments voisins n'est pas respecté;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme de REFUSER l'émission d'un permis pour la construction d'un bâtiment principal situé au 372, Chantilly;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par la conseillère Karen Messier et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de REFUSER l'émission d'un permis pour la construction d'un bâtiment principal situé au 372, Chantilly.

45.8 Demande de permis pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 379, Church

2021-05-182 CONSIDÉRANT QU'une demande de permis pour l'agrandissement d'un bâtiment principal situé au 379, Church a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale prévoit des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis lors de la séance du 28 avril 2021 et est d'avis que l'objectif de proposer une architecture de qualité et durable n'est pas respecté parce que le critère sur l'entrée principale du bâtiment qui doit être mise en valeur par une composition architecturale distinctive n'est pas rempli et l'objectif de respecter les caractéristiques architecturales du bâtiment principal dans le cas d'un agrandissement n'est pas respecté parce que les critères sur (1) la similarité de la toiture de l'agrandissement avec l'existant et (2) l'harmonisation des matériaux de revêtement extérieur et des ouvertures de l'agrandissement à ceux du bâtiment principal ne sont pas remplis;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme de REFUSER l'émission d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 379, Church;

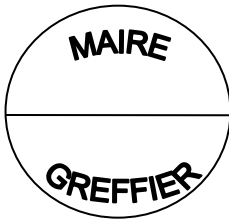
Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par la conseillère Karen Messier et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de REFUSER l'émission d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 379, Church.

45.9 Demande de permis pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 474, Basswood

2021-05-183 CONSIDÉRANT QU'une demande de permis pour l'agrandissement d'un bâtiment principal situé au 474, Basswood a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale prévoit des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis lors de la séance du 28 avril 2021 et est d'avis que l'objectif de proposer un bâtiment avec des formes et des volumes harmonieux n'est pas respecté parce que le critère sur la largeur d'un bâtiment qui doit s'harmoniser avec les bâtiments voisins n'est pas respecté et l'objectif de respecter les caractéristiques architecturales du bâtiment principal dans le cas d'un agrandissement n'est pas respecté parce que les critères sur (1) l'harmonisation des matériaux de revêtement extérieur et des ouvertures de l'agrandissement à ceux du bâtiment principal et (2) l'ajout d'un volume à l'arrière pour la maison à demi-niveaux («split-level») ne sont pas remplis;



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme de REFUSER l'émission d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 474, Basswood;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par la conseillère Dominique Godin et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de REFUSER l'émission d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 474, Basswood.

45.10 Demande de permis pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 85, Heritage

2021-05-184 CONSIDÉRANT QU'une demande de permis pour l'agrandissement d'un bâtiment principal situé au 85, Heritage a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale prévoit des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis lors de la séance du 28 avril 2021 et est d'avis que les critères et objectifs applicables sont respectés;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'APPROUVER l'émission d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 85, Heritage;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par la conseillère Dominique Godin et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ D'APPROUVER l'émission d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 85, Heritage.

45.11 Demande de permis pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 575, Rockhill

2021-05-185 CONSIDÉRANT QU'une demande de permis pour l'agrandissement d'un bâtiment principal situé au 575, Rockhill a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale prévoit des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis lors de la séance du 28 avril 2021 et est d'avis que les critères et objectifs applicables sont respectés;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'APPROUVER l'émission d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 575, Rockhill;

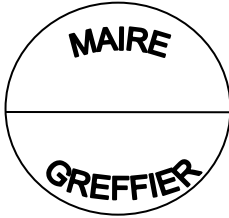
Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par la conseillère Dominique Godin et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ D'APPROUVER l'émission d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 575, Rockhill.

45.12 Demande de permis pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 16, Neveu

2021-05-186 CONSIDÉRANT QU'une demande de permis pour l'agrandissement d'un bâtiment principal situé au 16, Neveu a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale prévoit des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis lors de la



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

séance du 28 avril 2021 et est d'avis que les critères et objectifs applicables sont respectés;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'APPROUVER l'émission d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 16, Neveu;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par la conseillère Karen Messier et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ D'APPROUVER l'émission d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 16, Neveu.

45.13 Demande de permis pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 226, Woodside

2021-05-187 CONSIDÉRANT QU'une demande de permis pour l'agrandissement d'un bâtiment principal situé au 226, Woodside a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale prévoit des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis lors de la séance du 28 avril 2021 et est d'avis que l'objectif de proposer un bâtiment avec des formes et des volumes harmonieux n'est pas respecté parce que le critère visant à atténuer la différence de hauteur et de volume avec les bâtiments voisins par le traitement architectural n'est pas rempli, l'objectif de proposer une architecture de qualité et durable n'est pas respecté parce que les critères sur (1) le style proposé qui doit s'inspirer des styles architecturaux existants sur le tronçon de rue et (2) l'harmonie des matériaux et des composantes architecturales au niveau de la forme, de la texture et de la couleur ne sont pas remplis, l'objectif d'atténuer l'impact des garages sur la façade du bâtiment principal n'est pas respecté parce que le critère qui prévoit un retrait, sous forme de recul, entre un garage intégré ou adossé et l'ensemble de la façade du bâtiment n'est pas rempli et l'objectif de respecter les caractéristiques architecturales du bâtiment principal dans le cas d'un agrandissement n'est pas respecté parce que les critères sur (1) la similarité de la toiture de l'agrandissement avec l'existant et (2) l'harmonisation des matériaux de revêtement extérieur et des ouvertures de l'agrandissement à ceux du bâtiment principal ne sont pas remplis;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme de REFUSER l'émission d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 226, Woodside;

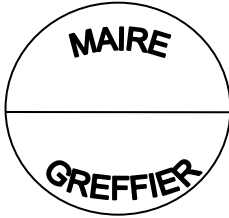
Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par le conseiller Roger Moss et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de REFUSER l'émission d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 226, Woodside.

45.14 Demande de permis pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 516, Church

2021-05-188 CONSIDÉRANT QU'une demande de permis pour l'agrandissement d'un bâtiment principal situé au 516, Church a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale prévoit des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis lors de la séance du 28 avril 2021 et est d'avis que l'objectif de proposer un bâtiment avec des formes et des volumes harmonieux n'est pas respecté parce que le critère visant à atténuer la différence de hauteur et de volume avec les bâtiments voisins par le traitement architectural n'est pas rempli, l'objectif de proposer une architecture de qualité et durable n'est pas respecté parce que les critères sur (1) le style proposé



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

qui doit s'inspirer des styles architecturaux existants sur le tronçon de rue et (2) l'harmonie des matériaux et des composantes architecturales au niveau de la forme, de la texture et de la couleur ne sont pas remplis, l'objectif d'atténuer l'impact des garages sur la façade du bâtiment principal n'est pas respecté parce que le critère qui prévoit un retrait, sous forme de recul, entre un garage intégré ou attenant et l'ensemble de la façade du bâtiment n'est pas rempli et l'objectif de respecter les caractéristiques architecturales du bâtiment principal dans le cas d'un agrandissement n'est pas respecté parce que les critères sur (1) la similarité de la toiture de l'agrandissement avec l'existant et (2) l'harmonisation des matériaux de revêtement extérieur et des ouvertures de l'agrandissement à ceux du bâtiment principal ne sont pas remplis;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme de REFUSER l'émission d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 516, Church;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par la conseillère Dominique Godin et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de REFUSER l'émission d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 516, Church.

45.15 Demande de permis de rénovation pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 197, Sherwood

2021-05-189 CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de rénovation pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 197, Sherwood a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale indique des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis lors de la séance du 28 avril 2021 et est d'avis que l'objectif de proposer une architecture de qualité et durable n'est pas respecté parce que le critère sur la durabilité, la sobriété des couleurs et la compatibilité avec les bâtiments voisins des matériaux de revêtement extérieur n'est pas rempli et l'objectif de promouvoir l'utilisation de matériaux de construction soucieux de l'environnement n'est pas respecté parce que le critère concernant le recours à des matériaux de construction de type « éco responsable » est favorisée lors d'un projet de construction n'est pas rempli;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme de REFUSER l'émission d'un permis de rénovation pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 197, Sherwood;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par le conseiller Roger Moss et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de REFUSER l'émission d'un permis de rénovation pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 197, Sherwood.

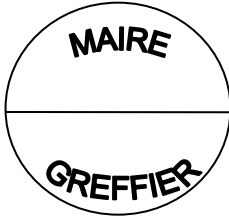
VOTE EN FAVEUR :
Aucun

VOTES CONTRE :
Les conseillers Dominique Godin, Karen Messier, Robert Mercuri, David Newell, Roger Moss

LA MOTION EST REJETÉE.

Il est ensuite proposé par le conseiller David Newell, appuyé par le conseiller Roger Moss et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'APPROUVER l'émission d'un permis de rénovation pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 197, Sherwood.

VOTES EN FAVEUR :
Les conseillers Dominique Godin, Karen Messier, Robert Mercuri, David Newell, Roger Moss



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

VOTE CONTRE :

Aucun

LA MOTION EST ADOPTÉE. LA DEMANDE DE PERMIS DE RÉNOVATION POUR LA MODIFICATION DE LA FAÇADE DU BÂTIMENT PRINCIPAL SITUÉ AU 197, SHERWOOD EST APPROUVÉE.

45.16 Demande de modification des plans déjà approuvés au 9, croissant Evergreen

2021-05-190 CONSIDÉRANT QUE le 13 juillet 2020, le Conseil a adopté la résolution 2020-07-216 approuvant les plans et autorisant l'émission d'un permis au 9, croissant Evergreen;

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à approuver de nouveaux plans a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE cette demande de modification doit respecter les objectifs et critères applicables prévus au Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis lors de la séance du 28 avril 2021 et est d'avis que l'objectif de proposer une architecture de qualité et durable n'est pas respecté parce que le critère sur l'harmonie des matériaux et des composantes architecturales au niveau de la forme, de la texture et de la couleur n'est pas rempli;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme de REFUSER la demande de modification des plans déjà approuvés au 9, croissant Evergreen;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par le conseiller Robert Mercuri et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de REFUSER** la demande de modification des plans déjà approuvés au 9, croissant Evergreen.

VOTE EN FAVEUR :

Aucun

VOTES CONTRE :

Les conseillers Dominique Godin, Karen Messier, Robert Mercuri, David Newell, Roger Moss

LA MOTION EST REJETÉE.

Il est ensuite proposé par le conseiller David Newell, appuyé par le conseiller Robert Mercuri et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'APPROUVER** la demande de modification des plans déjà approuvés au 9, croissant Evergreen **selon les nouveaux plans soumis, datés du 6 mai 2021.**

VOTES EN FAVEUR :

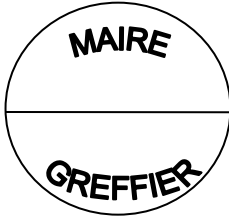
Les conseillers Dominique Godin, Karen Messier, Robert Mercuri, David Newell, Roger Moss

VOTE CONTRE :

Aucun

LA MOTION EST ADOPTÉE. LA DEMANDE DE MODIFICATION DES PLANS DÉJÀ APPROUVÉS AU 9, CROISSANT EVERGREEN EST APPROUVÉE SELON LES NOUVEAUX PLANS SOUMIS, DATÉS DU 6 MAI 2021.

45.17 Demande de modification des plans déjà approuvés au 181, croissant Woodside



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

2021-05-191 **CONSIDÉRANT QUE** le 31 août 2020, le Conseil a adopté la résolution 2020-08-255 approuvant les plans et autorisant l'émission d'un permis au 181, croissant Woodside;

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à approuver de nouveaux plans a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE cette demande de modification doit respecter les objectifs et critères applicables prévus au Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis lors de la séance du 28 avril 2021 et est d'avis que les critères et objectifs applicables sont respectés;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'APPROUVER la demande de modification des plans déjà approuvés au 181, croissant Woodside;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par le conseiller Roger Moss et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'APPROUVER la demande de modification des plans déjà approuvés au 181, croissant Woodside.

45.18 **Demande de modification des plans déjà approuvés au 122, St-Louis**

2021-05-192 **CONSIDÉRANT QUE** le 22 mars 2021, le Conseil a adopté la résolution 2021-03-094 approuvant les plans et autorisant l'émission d'un permis au 122, St-Louis;

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à approuver de nouveaux plans a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE cette demande de modification doit respecter les objectifs et critères applicables prévus au Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis lors de la séance du 28 avril 2021 et est d'avis que les critères et objectifs applicables sont respectés;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'APPROUVER la demande de modification des plans déjà approuvés au 122, St-Louis;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par la conseillère Dominique Godin et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'APPROUVER la demande de modification des plans déjà approuvés au 122, St-Louis.

45.19 **Acceptation d'une somme de 179 723 \$ à des fins de frais de parcs que le propriétaire du lot 1 418 324 et 1 418 631 (406, Lakeshore) doit payer à la Ville, conformément au Règlement BEAC-128 concernant les contributions pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, terrains de jeux et espaces naturels sur le territoire de la Ville de Beaconsfield**

2021-05-193 Il est proposé par la conseillère Karen Messier, appuyé par le conseiller Roger Moss et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'ACCEPTER le versement d'une somme de 179 723 \$ à des fins de frais de parcs que le propriétaire du lot 1 418 324 et 1 418 631 (406, Lakeshore) doit payer à la Ville, conformément au Règlement BEAC-128 concernant les contributions pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, terrains de jeux et espaces naturels sur le territoire de la Ville de Beaconsfield, équivalant à 10 % de la valeur municipale de 1 797 230 \$ du lot 1 418 324 et 1 418 631, et de transférer cette somme dans un fonds spécialement réservé à des fins de frais de parcs.



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

45.20 Acceptation d'une somme de 22 008,22 \$ à des fins de frais de parcs que le propriétaire du lot 4 915 335 (337, Beaconsfield) doit payer à la Ville, conformément au Règlement BEAC-128 concernant les contributions pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, terrains de jeux et espaces naturels sur le territoire de la Ville de Beaconsfield

2021-05-194 Il est proposé par la conseillère Karen Messier, appuyé par la conseillère Dominique Godin et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'ACCEPTER le versement d'une somme de 22 008,22 \$ à des fins de frais de parcs que le propriétaire du lot 4 915 335 (337, Beaconsfield) doit payer à la Ville, conformément au Règlement BEAC-128 concernant les contributions pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, terrains de jeux et espaces naturels sur le territoire de la Ville de Beaconsfield, équivalant à 10 % de la valeur municipale de 359 446 \$ (crédit applicable de 13 936,38\$) du lot 4 915 335, et de transférer cette somme dans un fonds spécialement réservé à des fins de frais de parcs.

45.21 Autorisation afin de prolonger l'utilisation de six (6) classes temporaires sur le terrain de l'école primaire Saint-Rémi situé au 16, Neveu, pour une période de deux (2) années additionnelles jusqu'au 1^{er} juillet 2023

2021-05-195 ATTENDU QUE le Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys a présenté une demande au Conseil de la Ville de Beaconsfield accompagnée d'une note explicative et d'un plan des dimensions exactes des six (6) classes temporaires pour l'école primaire Saint-Rémi en 2018;

ATTENDU QUE le Conseil a accordé par la résolution 2018-12-505 l'installation de six (6) classes temporaires pour l'école primaire Saint-Rémi pour une période de deux (2) ans soit jusqu'au 1^{er} juillet 2021;

ATTENDU QUE cette demande a été effectuée dans le cadre du Plan québécois des investissements pour les années 2019 à 2029;

ATTENDU QUE le Centre de services scolaire a dû répondre à un besoin pressant d'aménager des classes temporaires pour le début de l'année scolaire 2019;

ATTENDU QU'une demande de permis afin de permettre l'agrandissement de l'école a été déposée le 9 avril 2021;

ATTENDU que les délais liés aux processus d'approbations et de construction du projet d'agrandissement dureront plus de 18 mois;

Il est proposé par le conseiller Roger Moss, appuyé par la conseillère Karen Messier et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** de prolonger la validité de la résolution 2018-12-505 pour une période de deux (2) années additionnelles jusqu'au 1^{er} juillet 2023.

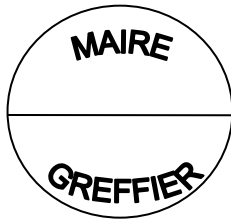
50. RESSOURCES HUMAINES

50.1 Nomination en vue de permanence à titre d'Agente aux communications et aux médias sociaux au poste 4103

2021-05-196 Il est proposé par la conseillère Dominique Godin, appuyé par le conseiller Robert Mercuri et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** que soit approuvée la nomination en vue de permanence de Madame Véronique Lalonde au poste 4103, à titre d'Agente aux communications et aux médias sociaux, à compter du 17 mai 2021;

QUE cette nomination soit assujettie à une période de probation de six (6) mois, conformément aux dispositions de l'alinéa 2.01b) de la convention collective des employés cols blancs;

QUE son salaire soit établi à l'échelon 2 du groupe de traitement 7 de la convention collective des employés cols blancs; et



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

QUE sa date d'ancienneté reconnue soit établie au 3 mai 2021.

- 50.2 Nomination en vue de permanence à titre de Contremaître, Bâtiments et éclairage au poste 5204
-

2021-05-197 Il est proposé par la conseillère Karen Messier, appuyé par le conseiller Roger Moss et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** que soit approuvée la nomination en vue de permanence de Monsieur Bryan St-Laurent à titre de Contremaître, Bâtiments et éclairage, à compter du 17 mai 2021;

QUE son salaire soit établi à l'échelon 1 du groupe 4 de l'échelle de rémunération des cadres;

QUE cette promotion soit assujettie à une période d'évaluation de douze (12) mois, conformément aux dispositions des conditions de travail des cadres.

53. COMITÉS

- 53.1 Procès-verbal de la réunion du Comité consultatif de circulation du 30 avril 2021
-

2021-05-198 Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par la conseillère Dominique Godin et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'approuver le procès-verbal de la réunion du Comité consultatif de circulation du 30 avril 2021.

- 53.2 Procès-verbal de la réunion du Comité culture et loisirs du 29 avril 2021
-

2021-05-199 Il est proposé par la conseillère Dominique Godin, appuyé par le conseiller Robert Mercuri et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'approuver le procès-verbal de la réunion du Comité de culture et loisirs du 29 avril 2021.

- 53.3 Procès-verbal de la réunion du Comité des finances du 27 avril 2021
-

2021-05-200 Il est proposé par le conseiller Roger Moss, appuyé par le conseiller Robert Mercuri et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'approuver le procès-verbal de la réunion du Comité des finances du 27 avril 2021.

- 53.4 Procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 28 avril 2021
-

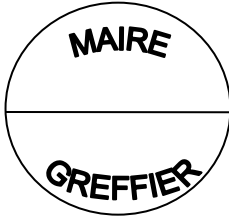
2021-05-201 Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par le conseiller Roger Moss et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** que le Conseil prenne acte du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 28 avril 2021.

60. GÉNÉRAL

- 60.1 Mandat à l'administration de la Ville de Beaconsfield de payer les quotes-parts, les factures et les contributions pour l'année 2021 à l'Agglomération de Montréal sous protêt
-

2021-05-202 **CONSIDÉRANT** l'entente tripartite de juin 2008 entre le Gouvernement du Québec, la Ville de Montréal et les municipalités reconstituées de l'Agglomération de Montréal et l'Arrêté y découlant de la ministre des Affaires municipales et des Régions du 26 novembre 2008 concernant les règles permettant d'établir le potentiel fiscal des municipalités liées de l'agglomération de Montréal aux fins de la répartition des dépenses d'agglomération.

CONSIDÉRANT l'Arrêté du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire du 21 juillet 2017 remplaçant l'Arrêté de la ministre des Affaires municipales et des Régions du 26 novembre 2008;



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

CONSIDÉRANT la résolution 2019-12-494 mandatant Me Marc-André LeChasseur du cabinet d'avocats Bélanger Sauvé afin d'évaluer diverses options pour la Ville de Beaconsfield dans le dossier des quotes-parts occasionnant une surtaxe par l'agglomération de Montréal;

CONSIDÉRANT la résolution 2020-12-455 mandatant Me Jacques Jeansonne de la firme Jeansonne avocats de joindre l'équipe de travail de la Ville et de Me Marc-André LeChasseur de la firme Bélanger Sauvé dans le dossier des quotes-parts occasionnant une surtaxe par l'agglomération de Montréal;

CONSIDÉRANT l'Arrêté du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du 18 décembre 2019 reconduisant le coefficient du potentiel fiscal de 2,68, sous-évalué, sans justification, et en l'absence d'une analyse rigoureuse de l'impact fiscal suite au rôle d'évaluation foncière 2020-2022;

CONSIDÉRANT l'absence d'un coefficient de neutralité pour contrer les effets de marché lors du calcul des quotes-parts générales par la Ville de Montréal suite au dépôt du nouveau rôle d'évaluation foncière 2020-2022;

CONSIDÉRANT la résolution 2020-02-065 adoptée à la séance du Conseil du 24 février 2020 et la résolution 2020-06-208 adoptée à la séance du Conseil du 22 juin 2020 mandatant l'administration de la Ville de Beaconsfield de payer les quotes-parts, les factures et les contributions à l'Agglomération de Montréal pour l'année 2020 sous protêt;

CONSIDÉRANT l'adoption par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation de l'Arrêté concernant les règles permettant d'établir le potentiel fiscal des municipalités liées de l'agglomération de Montréal aux fins de la répartition des dépenses d'agglomération en date du 16 décembre 2020 et de l'erratum en date du 15 janvier 2021, lequel Arrêté reconduit le coefficient de potentiel fiscal.

Il est proposé par le conseiller Robert Mercuri, appuyé par la conseillère Karen Messier et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ qu'un mandat soit donné à l'administration de la Ville de Beaconsfield de payer les quotes-parts, les factures et les contributions pour l'année 2021 à l'Agglomération de Montréal sous protêt;

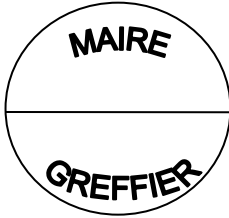
QU'une copie de cette résolution soit transmise à :

- la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Madame Andrée Laforest;
- l'adjoint parlementaire de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, député de l'Assemblée nationale de Mégantic, M. François Jacques;
- le député de l'Assemblée nationale de Jacques-Cartier, M. Gregory Kelley;
- aux maires des villes liées.

60.2 Confirmation de l'intention de la Ville de Beaconsfield de poursuivre les démarches et de consulter les résidents pour le projet du mur anti-bruit sur l'Autoroute 20 à Beaconsfield auprès du Ministère des Transports du Québec

2021-05-203 CONSIDÉRANT la résolution numéro 2010-11-427 adoptée à la séance du Conseil du 22 novembre 2010 demandant au Ministère des Transports du Québec (MTQ) la construction d'un écran anti-bruit le long de l'autoroute 20, côté sud, à Beaconsfield (demande numéro 2010-11-50-2952);

CONSIDÉRANT la première réunion du comité de citoyens sur le mur anti-bruit le 5 mars 2014;



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2015-12-520 adoptée à la séance du Conseil du 21 décembre 2015 mandant le MTQ afin d'amorcer une étude d'avant-projet préliminaire pour la construction d'un mur anti-bruit au sud de l'autoroute 20 à Beaconsfield (mandat numéro 2015-12-04872);

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2018-02-075 d'orientation de la Ville relativement au mur anti-bruit du côté sud de l'autoroute 20 adoptée à la séance du Conseil du 26 février 2018 concernant l'intention de la Ville d'informer et consulter les citoyens sur les différentes options reliées au mur anti-bruit;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2018-02-076 adoptée à la séance du Conseil du 26 février 2018 autorisant la Ville à signer l'entente de collaboration entre le gouvernement du Québec (représenté par le MTQ) et la Ville de Beaconsfield concernant l'étude d'avant-projet préliminaire pour la construction d'un mur anti-bruit au sud de l'autoroute 20 à Beaconsfield;

CONSIDÉRANT l'entente de collaboration entre le gouvernement du Québec (représenté par le MTQ) et la Ville de Beaconsfield concernant l'étude d'avant-projet préliminaire pour la construction d'un mur anti-bruit au sud de l'autoroute 20 à Beaconsfield signée par la Ville le 27 février 2018 (entente numéro 201555);

CONSIDÉRANT la réception par la Ville le 12 février 2021 du rapport d'étude d'avant-projet préliminaire du projet d'écran anti-bruit de l'autoroute 20 à Beaconsfield daté de novembre 2020 préparé par la firme WSP;

CONSIDÉRANT la demande de la Ville au MTQ de tenir des sessions d'information pour informer les citoyens de Beaconsfield sur le projet du mur anti-bruit;

CONSIDÉRANT la demande de la Ville au MTQ de rendre ce rapport public pour le soumettre aux citoyens de Beaconsfield le 26 février 2021;

CONSIDÉRANT le refus du MTQ de rendre ce rapport public;

CONSIDÉRANT la demande du MTQ d'une réponse par la Ville, sous forme de résolution, confirmant l'intention de la Ville de poursuivre les démarches auprès du MTQ afin de permettre au MTQ de faire inscrire le projet du mur anti-bruit au calendrier des travaux à réaliser et afin de poursuivre le cheminement du projet;

CONSIDÉRANT que la Ville assumera sa quote-part des coûts, le cas échéant;

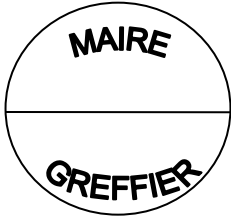
Il est proposé par la conseillère Karen Messier, appuyé par le conseiller Robert Mercuri et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** que la Ville confirme son intention de poursuivre les démarches pour le projet du mur anti-bruit sur le côté sud de l'Autoroute 20 à Beaconsfield auprès du Ministère des Transports du Québec (MTQ) et que la Ville assume sa quote-part des coûts, le cas échéant;

QUE la réalisation finale du projet par la Ville est sujette à l'approbation par les citoyens d'un règlement d'emprunt pour financer le projet.

60.3 Dépôt du Plan d'action municipal annuel à l'égard des personnes handicapées

2021-05-204 Le Conseil prend note du dépôt du Plan d'action municipal annuel à l'égard des personnes handicapées.

60.4 Demande de reconnaissance officielle de l'association Bocce Beaconsfield par la Ville de Beaconsfield



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

- 2021-05-205 Il est proposé par le conseiller Roger Moss, appuyé par le conseiller Robert Mercuri et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'approuver la demande de reconnaissance de l'association Bocce Beaconsfield par la Ville de Beaconsfield.
- 60.5 Participation à la 25^e édition de la Semaine québécoise des personnes handicapées 2021
-
- 2021-05-206 **CONSIDÉRANT** qu'au Québec, 16 % de la population a une incapacité significative la rendant susceptible de rencontrer des obstacles dans la réalisation de ses activités de tous les jours;
- CONSIDÉRANT** que cette période exceptionnelle liée au Coronavirus nécessite des prises de considération particulières pour les personnes handicapées, leurs familles et leurs proches;
- CONSIDÉRANT** que cette année a lieu la vingt-cinquième édition de la Semaine québécoise des personnes handicapées, dont le but est de sensibiliser la population face aux réalités que vivent quotidiennement les individus atteints d'une ou plusieurs incapacité(s) de nature visuelle, auditive, motrice, intellectuelle, comportementale ou cognitive;
- CONSIDÉRANT** que les municipalités du Québec ainsi que les citoyennes et citoyens qui les composent peuvent poser des gestes en ce sens;
- Il est proposé par la conseillère Dominique Godin, appuyé par le conseiller Roger Moss et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** que la Ville de Beaconsfield s'engage à faire la promotion active et à souligner la 25^e édition de la Semaine québécoise des personnes handicapées par le biais d'initiatives et d'activités au cours du mois de juin 2021.
- 60.6 Autorisation de deux activités d'observation des Perséides en soirée organisées par la Ville dans le parc Beacon Hill le 7 août 2021 et dans le parc Centennial le 14 août 2021 à partir de 21 h 30 jusqu'à minuit, et ce, seulement si les directives Covid-19 du gouvernement le permettent
-
- 2021-05-207 **CONSIDÉRANT** qu'une capacité maximale de participants sera respectée par pré-inscription et que seuls les résidents de Beaconsfield peuvent y participer;
- CONSIDÉRANT** que ces deux activités auront lieu seulement si les directives Covid-19 du gouvernement et la température le permettent;
- Il est proposé par le conseiller Robert Mercuri, appuyé par la conseillère Dominique Godin et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'autoriser les deux activités d'observation des Perséides à partir de 21 h 30 jusqu'à minuit le 7 août 2021 au parc Beacon Hill et le 14 août 2021 au parc Centennial.
- 60.7 Autorisation à la Société de Transport de Montréal (STM) pour l'installation d'un nouvel abribus en base de béton sans module d'affichage publicitaire sur le boulevard Saint-Charles, côté ouest, à la hauteur de l'intersection du chemin Prairie, pour l'arrêt d'autobus numéro 58471
-
- 2021-05-208 **CONSIDÉRANT** la résolution 2012-11-913 concernant une entente relative à l'exclusivité de fourniture d'abribus (avec ou sans panneau d'affichage publicitaire) et l'exclusivité d'exploitation publicitaire sur tout abribus, laquelle a été adoptée à la séance du Conseil du 19 novembre 2012 pour la période du 1^{er} novembre 2012 au 31 octobre 2032 et le renouvellement pour 5 ans en date du 26 août 2017;
- CONSIDÉRANT** que la Ville de Beaconsfield a spécifié dans l'entente que l'affichage publicitaire ne serait pas autorisé dans les abribus sur le territoire de la Ville;



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

Il est proposé par le conseiller Roger Moss, appuyé par la conseillère Karen Messier et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'autoriser l'installation d'un nouvel abribus sans affichage publicitaire sur le boulevard Saint-Charles, côté ouest, à la hauteur de l'intersection du chemin Prairie, pour l'arrêt d'autobus numéro 58471.

60.8 Dépôt du Plan d'adaptation aux changements climatiques et du Plan de réduction des émissions de gaz à effet de serre

2021-05-209 Le Conseil prend acte du dépôt du Plan d'adaptation aux changements climatiques et du Plan de réduction des émissions de gaz à effet de serre.

60.9 Résolution déclarant l'urgence climatique et engagement de la Ville de Beaconsfield à suivre son Plan d'adaptation aux changements climatiques ainsi que son Plan de réduction des émissions de gaz à effet de serre

2021-05-210 **ATTENDU QUE** la Ville de Beaconsfield reconnaît que la planète est en crise climatique; principalement provoquée par des activités humaines;

ATTENDU QUE les changements climatiques affectent tout le monde, y compris les populations mondiales déjà vulnérables qui seront touchées de manière disproportionnée;

ATTENDU QUE selon un rapport commandité par Environnement et Changement Climatique Canada en 2019, intitulé « Rapport sur le climat changeant du Canada », le Canada connaît, en moyenne, un réchauffement presque deux fois plus rapide que le reste du monde, avec le Nord canadien se réchauffant presque trois fois la moyenne mondiale;

ATTENDU QUE la Ville préservera, maintiendra et augmentera son couvert forestier tout en protégeant les cours d'eau locaux, les écosystèmes et la biodiversité

ATTENDU QUE la Ville mettra en œuvre toutes les mesures de réduction des émissions des gaz à effet de serre et d'adaptation aux changements climatiques tout en respectant les contraintes budgétaires;

ATTENDU QUE la Ville encourage les citoyens de Beaconsfield à joindre ses efforts en prenant leurs propres mesures climatiques, afin de contribuer à assurer une communauté et une planète saines et résilientes pour les générations présentes et futures;

ATTENDU QUE le conseil municipal dépose un plan de réduction des émissions de gaz à effet de serre et un plan d'adaptation aux changements climatiques le 17 mai 2021, parallèlement à cette résolution;

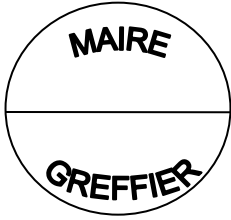
Il est proposé par la conseillère Karen Messier, appuyé par le conseiller Robert Mercuri et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** que la Ville de Beaconsfield déclare l'urgence climatique, en raison de l'urgence d'agir sur le plan des changements climatiques.

60.10 Mandat à la firme d'avocats Bélanger Sauvé afin de représenter les intérêts de la Ville de Beaconsfield relativement à des travaux de remblais, déblais et autres nuisances sur la propriété privée située au 79, Elm.

2021-05-211 **CONSIDÉRANT** que la présence d'amoncellements de terre contrevient au Règlement de zonage 720 à cette adresse;

CONSIDÉRANT les nuisances associées à la malpropreté des lieux liés aux travaux de construction;

CONSIDÉRANT que plusieurs avis d'infraction ont été transmis au propriétaire;



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

CONSIDÉRANT l'inaction du propriétaire de corriger les infractions;

Il est proposé par le conseiller Roger Moss, appuyé par la conseillère Dominique Godin et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de mandater la firme d'avocats Bélanger Sauvé pour représenter la Ville de Beaconsfield dans les procédures légales relativement aux travaux de remblais, déblais et autres nuisances sur la propriété privée située au 79, Elm.

60.11 Demande d'aide financière au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) dans le cadre du Programme d'infrastructures Municipalité amie des aînés (PRIMADA), appel de projets année 2021, pour la réfection de la terrasse extérieure adjacente à l'Annexe Herb Linder

2021-05-212 ATTENDU QUE la Ville de Beaconsfield a pris connaissance du document intitulé « Guide du Programme d'infrastructures Municipalité amie des aînés (PRIMADA) »;

ATTENDU QUE la Ville de Beaconsfield désire présenter une demande d'aide financière au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) dans le cadre du Programme d'infrastructures Municipalité amie des aînés (PRIMADA), appel de projets année 2021, pour la réfection de la terrasse extérieure adjacente à l'Annexe Herb Linder;

ATTENDU QUE, advenant un refus du MAMH d'accorder l'aide financière demandée, la demande en soi n'équivaut pas à un engagement de la Ville à réaliser le projet;

Il est proposé par la conseillère Karen Messier, appuyé par le conseiller Robert Mercuri et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le Conseil de la Ville de Beaconsfield autorise Madame Mélanie Côté, directrice, Culture et loisirs à présenter au MAMH dans le cadre du Programme d'infrastructures Municipalité amie des aînés (PRIMADA), appel de projets année 2021, une demande d'aide financière PRIMADA relativement à la réfection de la terrasse extérieure adjacente à l'Annexe Herb Linder;

QUE le Conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière au programme PRIMADA;

QUE la Ville a pris connaissance du guide PRIMADA et s'engage à respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle;

QUE la Ville s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus de l'infrastructure visée; et

QUE la Ville assume tous les coûts non admissibles au PRIMADA associés à son projet si elle obtient une aide financière pour celui-ci, y compris tout dépassement de coûts.

70. CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

70.1 Rapport du maire sur les décisions prises par le Conseil d'agglomération lors de sa séance du 22 avril 2021

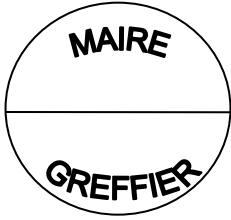
Son Honneur le maire indique que l'état d'urgence a été renouvelé jusqu'au 12 juin 2021 pour l'agglomération de Montréal

80. RAPPORTS DIRECTEURS

80.1 Dépôt des rapports des directeurs

Sont reçus et acceptés à titre informatif :

Rapport des permis de construction du Service de l'aménagement urbain pour avril 2021;
Rapport mensuel de la Patrouille municipale pour avril 2021;
Rapport des visionnements en direct et en différé des séances du



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

Conseil en webdiffusion.

90. AFFAIRES NOUVELLES

Nil.

95. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par le conseiller Robert Mercuri, appuyé par le conseiller Roger Moss et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** de lever la séance ordinaire à 21 h 20.

MAIRE

GREFFIÈRE